



# SAINT-AUGUSTIN

## INFORMATIONS MUNICIPALES

### COMPTE RENDU DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 23 novembre 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de Saint-Augustin, dûment convoqué le 14 novembre 2017 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le jeudi 23 novembre 2017 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Sébastien HOUDAYER.

Présents : Mr Sébastien Houdayer, Martine Robiche, David Hoguet, Séverine Zéléchowski, Alain Lefebvre, Jean Pierre Santin, Gérald Boulanger, Nadège Monin, Noëlle Guilmain, Nelly De Vienne, Jean-Luc Messant, Denis Durand, Christèle Jaffré, Bastien Gibaut, Gerhart Dehan, Geneviève Chaminade, Valérie Bernichon.

Absents excusés : Patrick Gelsumini POUVOIR Séverine Zelechowski  
Pierre Beauvallet POUVOIR Sébastien Houdayer

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance : Martine Robiche

Ordre du jour :

#### 1. Installation d'un nouveau conseiller(e) municipal(e):

Considérant la démission de Mme ACKER-FOURNET Céline du 3 novembre 2017 reçu en mairie le 4 novembre 2017,

Considérant le courrier de refus de Mr BOUTON Régis de siéger au conseil municipal en date du 3 novembre 2017 reçu le 4 novembre 2017,

Considérant qu'il convient, conformément à l'article L 270 du Code Electoral, de procéder à l'installation de Mme BERNICHON Valérie, candidate issue de la même liste et suivant le dernier élu, qui a accepté de siéger au Conseil Municipal par écrit en date du 10 novembre 2017,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- PREND acte de la démission de Mme ACKER-FOURNET Céline,**

- **PREND** acte du refus de Mr BOUTON Régis de siéger au conseil municipal,
- **PREND** acte de l'installation de Mme BERNICHON Valérie en qualité de conseillère au sein du conseil municipal.

## **2. Modification des commissions municipales :**

Considérant l'installation de Mr BEAUVALET Pierre le 20 juin 2017,  
Considérant l'installation de Mme BERNICHON Valérie le 23 novembre 2017,  
Considérant leurs souhaits d'intégrer différentes commissions,

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** Mr BEAUVALLET Pierre pour les commissions municipales suivantes :

- Budget
- Urbanisme
- Voirie
- Travaux
- PLU
- Listes électorales
- Assainissement
- Cimetière
- Chemins de randonnées

**DESIGNE** Mme BERNICHON Valérie pour les commissions suivantes :

- Fêtes et cérémonies
- Associations
- Informations - Communications
- Budget
- Sports et Loisirs
- Assainissement - eau - éclairage
- Jumelage

## **3. Approbation du PV précédent :**

Le Procès-Verbal du 18 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

## **4. Plan Local d'Urbanisme : modification simplifiée :**

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015 ;

Vu le code de l'urbanisme en vigueur, et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, offrant la possibilité de conduire une procédure de modification simplifiée ;

Vu la délibération en date du 20 juin 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Augustin ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et considérant qu'il y a lieu de modifier le PLU pour réduire l'emprise des Emplacements réservés n°7 et n°10 et ajouter un nuancier pour les tuiles, le conseil municipal décide de prescrire la modification simplifiée du PLU de Saint-Augustin.

Le projet de la modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'un mois.

À l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

**DECIDE** de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie du 8 janvier 2018 au 16 février 2018 aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée, sur le site internet de la commune : [www.saint.augustin77.fr](http://www.saint.augustin77.fr)
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- Possibilité d'écrire au Maire pendant toute la durée de la mise à disposition, par courrier ou par mail.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre les mesures de publicités de la présente délibération, ainsi que les modalités de la mise à disposition telles qu'elles ont été fixées.

La présente délibération fera l'objet d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Il sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

La présente délibération sera transmise au Sous-Préfet de Meaux et notifiée à la liste des destinataires annexée à la délibération. La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins 1 mois.

Intervention de Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade et Mme Bernichon : « Nous sommes d'accord sur le principe de revenir - puisque la possibilité existe, par le moyen de la procédure dite de modification simplifiée - sur des anomalies avérées ou des manques constatés par rapport à la version adoptée le 20 juin 2017.

Mais bien évidemment, cette modification, telle que conçue, n'aboutira qu'à des corrections certes opportunes, mais marginales qui n'atténueront nullement les critiques que nous avons portées sur les Emplacements réservés N° 7 et 10. C'est à dire en résumé : une consommation toujours excessive des surfaces agricoles et naturelles et surtout un manque de visibilité et de crédibilité sur des projets surdimensionnés par rapport aux besoins avérés de la commune, projets dont le flou tant dans leur conception que dans leurs financements n'est toujours pas dissipé.

Nous vous renvoyons sur ce point aux remarques que nous avons faites et figurant dans le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 mars 2017.  
Notre vote favorable d'aujourd'hui qui ne vise qu'à permettre des correctifs attendus par les riverains concernés par les projets, ne préjuge donc en rien de la position qui sera la nôtre à la fin de la procédure de modification. »

#### **5. Extension du cabinet médical : marché de travaux choix des titulaires :**

Dans le cadre des travaux d'extension du cabinet médical la commune a lancé un marché à procédure adaptée.

Suite à la remise des offres 11 plis pour 5 lots.

Le 20 novembre 2017 lors de la commission pendant laquelle le maître d'œuvre a présenté le rapport d'analyse des offres des entreprises, les membres ont proposé de retenir pour les 5 lots les entreprises considérées les mieux disantes au vu des critères d'attribution :

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de**

**RETENIR les entreprises suivantes pour un montant de :**

**Lot 1 Gros œuvre/VRD/plâtrerie** entreprise Canard 88 788.93 € HT  
**Lot 2 Menuiserie intérieure et extérieure** entreprise Corcessin 30 000 € HT  
**Lot 3 Electricité** entreprise Lebatard 28 300 € HT  
**Lot 4 Plomberie** entreprise Seveste 21 000 € HT  
**Lot 5 Peinture/ Sols souples Faïences** entreprise Feldis Leviaux 15 900 € HT

**TOTAL : 183 988.93 € HT**

**AUTORISE M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la réalisation du marché de travaux de l'extension du cabinet médical + un logement.**

#### **6. Acquisitions de terrains :**

**TERRAIN appartenant à BEERLAND Christine-THIEBAUT Marc-ROBERT Eléonore-KLINGER  
Joséphine-BEERLAND Annick**

Lors du conseil municipal du 18 septembre 2017, Mr Le Maire avait informé l'assemblée d'une proposition de donation à la commune concernant un terrain rue des coteaux cadastré ZY 210, d'une superficie de 1 500m<sup>2</sup> parcelle de terre en nature de verger.  
Considérant que les 5 propriétaires en indivision ont donné leur accord par écrit de leur souhait de donation de cette parcelle à la commune,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE ce don de la parcelle cadastrée ZY 210 située 5418 rue des coteaux de 14 a 30 ca.  
AUTORISE M. Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'acquisition et prendre en charge les frais de cette transaction.**

**TERRAIN appartenant à Mr et Mme DJENNADI**

Considérant le courrier de Mr et Mme DJENNADI en date du 2 Août 2017 proposant à la commune l'acquisition de leur parcelle YE N°16, sise rue du Saussoy à Saint Augustin au prix de 10 000 euros,

Considérant l'évaluation du prix des domaines : 9 300 euros,  
Considérant la possibilité de + ou - value de 10 % du prix des domaines,

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**D'ACQUERIR** la parcelle YE N°16, sise Saussoy à Saint Augustin

**DE FIXER**, en accord avec le vendeur, le prix d'achat à 10 000 €uros

**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'acte notarié au nom et pour le compte de la Commune auprès de Me SMAGGHE Thierry notaire de Faremoutiers

**AJOUTE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2017.

#### 7. Budget : décisions modificatives

#### **DECISION MODIFICATIVE n° 6**

Le Maire,

Vu l'adoption du BP 2017 par délibération 2017/022 du 10 avril 2017,  
Vu le projet d'enfouissement 2017 qui comporte l'enfouissement de 3 types de réseaux,  
Considérant que ces types de réseaux ne sont pas tous propriétés de la commune,  
Considérant qu'il y a lieu d'imputer les dépenses pour l'enfouissement des réseaux Haute et Basse tension en subvention d'équipement au chapitre 20,  
Vu que lors de l'élaboration du BP 2017 les crédits avaient été inscrits au chapitre 21,  
Vu les précisions de la Trésorière Principale de Coulommiers,

Il y a lieu de transférer ces dépenses au chapitre 20 de la section d'investissement et plus précisément au compte 20422.

Il est proposé une décision modificative N°6 telle que :

<b>CREDITS A REDUIRE</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	21	21533	Installations réseaux et câbles	-14 000
<b>TOTAL</b>					-14 000
<b>CREDITS A OUVRIR</b>				Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.		
D	INV	20	20422	Subvention équipement installations	+14 000
<b>Total</b>					+14 000

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Par 15 voix POUR et 4 voix ABST (Mr Dehan, Mr Gibaut, Mme Chaminade et Mme Bernichon)

DECIDE de voter la décision modificative N°6 telle que présentée

**8. Communauté de Communes du Pays de Coulommiers : rapport CLECT :**

Monsieur le Maire,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/N°107 du 15 décembre 2016 créant la communauté de communes issue de la fusion du Pays de Coulommiers et de la Brie des Moulins.

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Coulommiers,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges du 27 septembre 2017,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission »,

**PROPOSE** d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le présent rapport de la CLETC de la CC du Pays de Coulommiers du 27 septembre 2017.

**9. SNE : adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) :**

Monsieur le Maire rappelle que le code des Collectivités Territoriales impose par son article L.1224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport a été adopté par le comité syndical du SNE par délibération n° 2017-016 du 20 septembre 2017,

Un exemplaire a été transmis aux communes adhérentes et doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)),

Ce rapport présente les caractéristiques techniques du service, la tarification de l'eau, les indicateurs de performances du réseau, le financement des investissements et enfin les actions de solidarité et de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable en 2016.

**10. SNE : convention prestation contrôle incendie :**

Vu la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie DECI et l'arrêt de la prestation de pesée des poteaux et bornes incendie réalisée jusqu'à présent par le SDIS,

Vu que les poteaux et bornes sont raccordées au réseau d'eau public, propriété du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est Seine et Marne,

Vu le risque encouru lors des manœuvres de ces éléments et les dysfonctionnements et dégradations engendrés sur le territoire lors de ces pesées,

Vu la convention présentée par Mr Le Maire,

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Mr Le maire à signer la convention de prestations de contrôle des poteaux et bouches d'incendie avec le syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord Est de Seine et Marne.

**11. PNR : référent forestier :**

Mr Le Maire explique que dans le cadre de la délibération du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration sur le projet du Parc Naturel Régional (PNR) de la Brie des deux Morin, il a été identifié la filière sylvicole comme une des filières d'avenir pour le territoire.

La première étape consiste à construire un réseau de référents Forestiers.

Dans cette perspective la commune doit nommer un référent forestier.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE** David HOGUET en qualité de référent forestier pour la commune de Saint Augustin.

Intervention de Mr Dehan « Saint-Augustin est en effet concerné à double titre par ce sujet:

- la forêt occupe une vaste partie de son territoire
- la commune, est adhérente au PNR, contrairement à d'autres communes encore réticentes ou opposées à ce projet.

Au moment où le dossier du projet de PNR Brie 2 Morin est enlisé au niveau de la Région Ile de France, on ne peut que se féliciter de la priorité affichée par celle-ci pour la valorisation de la filière forestière - je me réfère à la délibération adoptée par elle le 23 novembre pour sa stratégie régionale pour la forêt et le bois 2018-2021- et acter la volonté convergente affirmée par le futur parc dans ses orientations essentielles.

S'il y a des porteurs de projets solides pour cette filière, il faut en effet les soutenir dans cette démarche.

L'essentiel est aussi que les efforts de tous les acteurs convergent vers le même but : faire aboutir concrètement les ambitions pour nos territoires contenues dans les orientations du PNR. »

### **12. Médecine professionnelle : renouvellement de contrat CDG 77**

La commune de Saint Augustin confie au centre de gestion la surveillance médicale de son personnel, en application des textes législatifs et réglementaires.

La convention d'adhésion au service de la médecine préventive du centre de gestion arrive à terme le 31/12/2017. Il convient de la renouveler.

La durée de ce contrat est d'un an renouvelable. Les coûts sont forfaitaires selon l'examen médical conduit.

**Après examen et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** les termes de la convention.

**AUTORISE** le maire à signer celle-ci.

### **13. Indemnité trésorier :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982, du décret n° 82-979 du 19/11/1982 et de l'arrêté du 16/12/1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil et de Confection de Budget au Trésorier Principal de Coulommiers.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable public. Depuis le juillet 2016, madame Sylvie GUENEZAN assure les fonctions de trésorière principale de Coulommiers.

**Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE**

- **D'ALLOUER**, l'Indemnité de Conseil et Confection de budget pour un montant de **451.54 €** pour **Mme Sylvie GUENEZAN** pour l'année 2017.

### **Questions diverses :**

- Monsieur le Maire informe les conseillers :
  - Le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 20 décembre 2017 à 20h30 en Mairie.
  - Afin de célébrer le centenaire de la guerre 1914-1918, le 11 novembre 2018, les communes de Saint Augustin, Mauperthuis, Saints et Beauthel organisent une manifestation sur 2 jours sur Saint Augustin. Des groupes de travail sont mis en place et toutes personnes voulant participer sont les bienvenues à contribuer : par le biais d'un objet, une histoire de famille ...



- Monsieur Lefebvre informe :
  - o d'une part que la vitesse est excessive dans la commune, notamment rue Paul Niclausse. L'Agence Routière Territoriale va mettre en place un radar afin de mesurer la vitesse. Le radar n'a pas pour but de verbaliser les automobilistes mais d'obtenir des statistiques.
  - o D'autre part, en accord avec la commune de Pommeuse, un stop va être installé au Poncet, rue de la Cascade.
  - o Un panneau annonceur double faces a été installé à la limite de la commune de Faremoutiers-Saint Augustin. Le panneau servira pour les 2 communes.
  
- Madame Zelechowski informe que deux panneaux annonçant le prochain concours photos ont été installés aux entrées de la commune et ceux-ci ont été volés.
  
- Monsieur Hoguet informe :
  - o Plusieurs opérateurs fibre optique ont contacté la Mairie afin de faire des propositions d'abonnements. Cependant, la Mairie n'a pas assez de réception mégabit pour avoir une bonne connexion internet.
  - o Une commission des chemins aura lieu le 5 décembre prochain à 18H.
  - o Un petit journal va prochainement être édité.
  
- Monsieur Messant se renseigne sur le paiement de la facture du précédent broyage communal et si la Mairie a fait appel à une autre entreprise pour effectuer le broyage des bas cotés sur la commune.
  - o Des dépôts sauvages ont été constatés dans les champs de la commune.  
Mr le Maire fait réponse : le nécessaire va être fait.
  
- Monsieur Dehan s'interroge sur les critères d'attributions des bons cadeaux de l'âge d'or. Réponse faite : ceux-ci sont remis aux personnes de 70 ans et plus résident sur la commune, accompagnés d'un déjeuner spectacle offert par le CCAS.
  - o Informe l'existence d'une application « gardiens de la mémoire » permettant aux communes de la nourrir en enregistrant les concessions des morts au combat pour la France.
  
- Madame De Vienne interroge sur la possibilité de mettre en place des contrôles routiers quant aux stops non respectés dans le village.
  
- Monsieur Durand informe qu'un panneau est à terre rue du Montcet. Réponse faite : le nécessaire va être fait.
  
- Madame Chaminade informe que l'eau du lavoir de Sainte Aubierge est trouble et verte et qu'une odeur désagréable se dégage.
  - o De plus, Mme Chaminade s'interroge sur la présence de panneau publicitaire sur le devant de la salle des fêtes. Réponse faite : le panneau installé est celui de l'entreprise qui a intervenue sur les travaux à la salle des fêtes.
  
- Madame Bernichon a constaté que l'égavage fait sur notre commune il y a 3 mois n'a pas été fait proprement. Celle-ci recommande de faire l'égavage avec un lamier plutôt qu'une épareuse.

**La séance est levée à 22h55**